L'insertion professionnelle des jeunes
Des promesses présidentielles, il ne reste que des maux !

Communiqué de la Confédération CGT du mardi 24 janvier 2017
(http://www.cgt.fr/Des-promesses-presidentielles-il.html)

Ce mardi 24 janvier 2017 a vu la publication du rapport de France Stratégie sur l'insertion professionnelle des jeunes, lesquels furent autrefois une priorité pour l'actuel Président de la République. Assistons-nous à une session de rattrapage ou à un baroud d'échec ?

Pour celles et ceux qui en doutaient encore, le diagnostic établi par ce rapport illustre l'inefficacité des réformes de ces 20 dernières années fragilisant l'ensemble des travailleurs. Affaiblir la protection des salariés tout en donnant plus de libertés et d'aides sans contrepartie aux entreprises aboutit à plus de précarité et de chômage pour les jeunes.

Subordonnés à la dégradation du marché du travail, les jeunes demeurent surexposés à de multiples handicaps : 17% d'entre eux ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation.

24% des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage. Celles et ceux étant en activité cumulent les contrats précaires et s'insèrent très tardivement dans un emploi stable.

En position de vulnérabilité, des sacrifices s'imposent souvent aux jeunes : mobilité, santé, logement, cumul emploi-études… avec un accès au droit de plus en plus restreint par la numérisation des démarches administratives.

Il est donc scandaleux de voir persister des débats obsessionnels sur le coût du travail des jeunes, sans jamais questionner le coût du capital quand plus de 200 milliards d'euros sont alloués aux entreprises sous forme d'aides directes ou d'allègements fiscaux et sociaux.

Faute de remède, à quoi sert un diagnostic ?

Avec un constat aussi accablant sur les effets des politiques menées, il y a urgence à agir pour instaurer une nouvelle dynamique de progrès social.

La CGT propose depuis plus de 15 ans un nouveau statut du travail salarié intégrant notamment une sécurité sociale professionnelle. Avec celui-ci, les jeunes peuvent prétendre à un emploi stable, choisi et de qualité et disposer, dès la sortie du système scolaire jusqu'à la fin de leur carrière professionnelle, d'un certain nombre de droits cumulatifs et progressifs, transférables d'une entreprise à l'autre, d'une branche à l'autre, opposables à tout employeur. Il s'agit de droits individuels, attachés à la personne de la, du salarié-e qui ont besoin, pour être opérationnels, de s'appuyer sur un ensemble de garanties interprofessionnelles élevées. Ils constituent un socle de droits communs, base de la construction de tout statut et convention collective, dans le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

La réduction du temps de travail à 32 heures par semaine prend également tout son sens pour sortir les jeunes de leur parcours précaire avant l'insertion dans un emploi durable. Une telle mesure est synonyme de 4 millions d'emplois créés et de salaires revalorisés tout en permettant de travailler mieux, toutes et tous.